

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 10 juillet 2023

Le 10 juillet 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 4 juillet 2023

**Présents** : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal, LARRÉ Pierre, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : ADDOU Corinne, BARROIS Stéphane, MATTEÏ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : Christel LABADIE

M. BARROIS est arrivé à 21h45

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15 de D1 à D3 – 16 de D4 à D12

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Acquisition de la salle commune construite par l'Office 64 de l'Habitat et de la voie de desserte
- Extension du centre technique communal : choix des entreprises
- Extension de l'école, du restaurant scolaire et changement des chaudières : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Personnel communal
  - Créations de postes dans le cadre de la réorganisation des services
  - Modification du temps de travail inférieur à 10% d'emplois occupés par des fonctionnaires
  - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
- Droit de préemption urbain : examen de déclarations d'intention d'aliéner
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

### 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023, à l'unanimité des présents, sans observation.

### DÉLIBÉRATION N° 1 - D1-100723 – RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE : ACQUISITION DE LA SALLE COMMUNE ET DE LA VOIE DE DESSERTE ET DE SES EQUIPEMENTS

*M. le Maire précise que le conseil municipal a déjà délibéré pour l'acquisition de la salle. Il s'agit de préciser quelques points notamment sur les servitudes et sur la restitution par l'Office 64 des voies, de l'éclairage et du bassin de rétention. Les numéros de parcelles ont également été modifiés depuis le début du projet avec un nouveau document d'arpentage.*

*Cette acquisition est subventionnée à 80%.*

Vu la délibération n° D4-300617 approuvant le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle, présenté par l'Office 64 de l'Habitat ;

Vu les délibérations n° D11-020919, n° D5-240220, et n° D1-141220 autorisant le maire à signer une convention de partenariat avec l'Office 64 de l'Habitat, prévoyant notamment l'acquisition à prix coûtant de la salle communale érigée dans le cadre du projet de construction de résidence intergénérationnelle, entièrement aménagée (hors électroménager et mobilier) ainsi que la rétrocession de la voie de desserte de l'ensemble immobilier ;

Vu la délibération D2-141220 autorisant le maire à signer un compromis de vente, caduc à ce jour,

Vu la délibération D9-110423 autorisant M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la salle communale,

Considérant que le protocole d'accord prévoyait également la rétrocession à la commune de la voie de desserte de la résidence, des emplacements de parkings, de l'ouvrage de rétention d'eau et de l'éclairage public,

M. le maire propose donc à l'assemblée de préciser la délibération D9-110423 du 11 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – AUTORISE** M. le Maire à signer devant Maître Maxime PONTNEAU, notaire à GER, associé de la SELARL MATTEI & ASSOCIES, avec la participation de Maître Pierre CABAL notaire à SERRRES-CASTET, l'acte d'acquisition des biens suivants :

- La salle communale figurant au cadastre comme suit:

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2256	90 chemin de Badie	00 ha 01 a 26 ca

- La parcelle composée de la voie de desserte de l'ensemble immobilier, des places de stationnement, du bassin de rétention et de l'éclairage public, figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2257	90 chemin de Badie	00 ha 09 a 89 ca

**Art. 2 – PRÉCISE** que l'ensemble sera acquis au prix de 165 205,00€ HT (198 246,00€ TTC) ;

**Art. 3 – AJOUTE** que la voie de desserte (parcelle cadastrée Section C n°2257) sera grevée d'une servitude de passage pour piétons et tous véhicules et d'une servitude de tréfonds pour tous réseaux au profit de la résidence intergénérationnelle,

**Art.4 - PRÉCISE** que la résidence intergénérationnelle sera grevée des servitudes de passage à pieds et pour tous réseaux au profit des biens acquis par la Commune.

**Art. 5 – PRÉCISE** que la voie de desserte (parcelle cadastrée Section C n°2257) est destinée à être intégrée à la voirie publique ;

**Art. 6 – PRÉCISE** que cette dépense est prévue au budget 2023.

Approuvé à l'unanimité des présents

**DÉLIBÉRATION N°2 - D2-100723 - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU CENTRE  
TECHNIQUE COMMUNAL : CHOIX DES ENTREPRISES**

*M. le Maire rappelle que la consultation pour les travaux de l'atelier a eu lieu. Le Maître d'œuvre a analysé les offres et présenté le rapport à la commission bâtiments. Les critères sont basés à 70% sur le prix et 30% sur les aspects techniques.*

*La commission et le maire propose de retenir les propositions du maître d'œuvre. 2 variantes seraient acceptées : le remplacement de la porte sectionnelle existante et la mise en peinture extérieure de l'existant*

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de marché mis en ligne en date du 3 avril 2023, dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 5 mai 2023 à 12h,

Vu l'analyse du maître d'œuvre, le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir le prix des prestations (70%) et la valeur technique de l'offre (30%)

Vu la négociation engagée pour les lots 1, 2 et 8, avec les trois premières entreprises, conformément au dossier de consultation,

Vu la déclaration sans suite du lot 9 et la nouvelle consultation mise en ligne le 8 juin 2023,

Vu les 2 offres pour le lot 1 – Démolition – gros œuvre -VRD,

les 3 offres pour le lot 2 – Charpente métallique – couverture – zinguerie - bardage,

les 3 offres pour le lot 3 – Serrurerie, portes sectionnelles,

les 4 offres pour le lot 4 – Menuiseries aluminium,

les 2 offres pour le lot 5 – Plâtrerie – faux plafond – isolation – menuiseries intérieures

les 5 offres pour le lot 6 – Électricité,

les 2 offres pour le lot 7 – Plomberie – sanitaire - CVC

les 4 offres pour le lot 8 – Chape – carrelage - faïence

l'offre unique pour le lot 9 – Peinture,

Vu les propositions du maître d'œuvre et de la commission,

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le choix des entreprises pour la l'extension du centre technique communal, après avoir présenté les différentes offres,

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - RETIENT** pour l'extension du centre technique communal, les entreprises les mieux disantes :

<b>Lot</b>	<b>Objet</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant HT</b>
1	Démolition, gros œuvre, VRD	GIL CONSTRUCTION SARL	17, Place Jean Jaures 65320 BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ	157 653,68€
2	Charpente métallique, couverture, zinguerie, bardage	JPH	ZI d'Oreyte 64390 SAUVETERRE DE BÉARN	65 971 ,47€
3	Serrurerie, portes sectionnelles	MMS PYRENEES	265, Chemin des Saules 65500 VIC EN BIGORRE	33 770,00€
4	Menuiserie aluminium	RENOV'AKTION	26, Route de Bordeaux -RD 935 – 65460 BAZET	9 292,92€
5	Plâtrerie, faux plafond, isolation, menuiseries intérieures	SARL GUICHOT	26, Av Marcel Billieres 65000 TARBES	21 795,80€
6	Électricité	INEO	12, Rue Paul Bert 64000 PAU	16 498,73€
7	Plomberie, sanitaire, CVC	PYRENERGIES EURL	8 Rue Carrère 64420 SOUMOULOU	23 443,03€
8	Chape, carrelage, faïence	THIRANT	36, Av des Frères Lumière 64140 LONS	10 630,60€
9	Peinture	ADURIZ	Quartier Trabessat 64530 PONTACQ	4 742,67€
	<b>TOTAL</b>			<b>343 798,90€</b>

**Art. 2 - AUTORISE** M. le maire à signer les marchés et documents correspondants à cette opération,

**Art. 3 – PRÉCISE** que les crédits seront prévus aux budgets 2023 et 2024 dans l'opération n°43 – Extension du centre technique communal.

Approuvé à l'unanimité des présents

**DÉLIBÉRATION N°3 - D3-100723 - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION DE DEUX SALLES DE CLASSE, CHANGEMENT DES CHAUDIÈRES : AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

*M. le Maire rappelle que le projet initial était estimé à 900000€HT et c'est sur cette base que le maître d'œuvre a été choisi.*

*Après modification du projet et compte tenu des estimations, il a été réévalué à 1218000€ HT. La consultation des entreprises est en cours avec une date de dépôt des offres fixée au 18 juillet prochain. Les principaux éléments concernent :*

- La création de sanitaires côté maternelle
- La réfection des sanitaires sous le préau
- L'extension du réfectoire de 50m2 et la réfection de l'existant

- *L'ajout d'équipements de cuisines,*
- *L'étanchéité zinc sur la toiture de la cuisine existante.*

*M. le Maire donne lecture du projet de délibération et demande à l'assemblée de l'approuver.*

Vu le projet d'extension de l'école, du restaurant scolaire et du changement des chaudières,

Vu la délibération D6-040722 en date du 4 juillet 2022 choisissant le maître d'œuvre pour ce projet,

Vu l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre, signé en date du 7 juillet 2022 avec le Cabinet ACTA, représenté par M. Jérôme LASSUS, situé à Pau (Pyrénées-Atlantiques),

Vu les modifications conséquentes apportées durant la phase d'avant-projet, à la demande du conseil municipal,

Vu le dossier APD/PRO estimant le montant des travaux à 1 218 170,00€ HT,

Considérant le devis complémentaire présenté par M. Jérôme LASSUS, maître d'œuvre du projet, d'un montant de 26 950,00€ HT, correspondant à 7,38% d'honoraires, la mission OPC restant inchangée,

Monsieur le maire propose de modifier le montant des honoraires à verser par avenant à l'acte d'engagement cité ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Art. 1 - AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet ACTA, représenté par M. Jérôme LASSUS comme suit :

Montant initial du marché : 72 000,00€ HT (7,5% du montant des travaux-mission OPC incluse)

Montant de l'avenant : 22 450,00€ HT

**Montant total du marché : 94 450,00€ HT (7,38% du montant des travaux) – le montant de la mission OPC est inchangée à 4500€ HT et incluse**

**Art. 2 - PRÉCISE** que ce marché est prévu aux budgets 2023 et 2024,

**Art. 3 - AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant et tout document correspondant à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité des présents

#### **DÉLIBÉRATION N°4 - D4-100723 – D4-100723 - CRÉATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION DES SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

*M. le maire rappelle qu'un audit a été réalisé par le centre de gestion sur l'organisation en ressources humaines des services scolaires et périscolaires. Les résultats ont été présentés en commission et en conseil.*

*La commission s'est réunie à plusieurs reprises pour mettre en œuvre le plan d'actions proposé, avec l'aide de M. Lahitte. Mme Doucinet prend la parole et fait un rapide résumé des conclusions de la commission et des propositions d'organisation pour la rentrée prochaine. Elle évoque également l'organisation des déplacements vers le foyer pour le temps de repas ainsi que les éléments de sécurité mis en place ou à réfléchir. M. le Maire et des élus ont rencontré les services du département pour évoquer cette question. Des panneaux supplémentaires seront ajoutés. Une proposition d'installation de barrières entre la mairie et l'église est à l'étude.*

*Les priorités :*

*Recréer une équité entre les agents par rapport aux emplois du temps*

*Isoler les tâches par poste*

*Tenir compte de la pénibilité*

*Recréer une cohésion du groupe avec la mise en place d'un référent*

*Gérer la problématique des remplacements*

*Éviter le travail isolé*

*La priorité est donnée à la surveillance des enfants*

*Définir les exigences en matière de ménage.*

*Le nouveau planning nécessite la création d'un poste d'agent d'entretien pour l'école évalué à 10h par semaine.*

*Le coût supplémentaire est évalué à 21000€.*

*Un retour d'expérience sera prévu en cours d'année.*

Le Maire rappelle que depuis quelques années, les effectifs de l'école maternelle ont fortement augmenté. Une quatrième classe a été ouverte en 2021.

La commune gère directement les services périscolaires de garderie le matin et le soir ainsi que le service de restauration.

Les agents en poste sur ses missions ont vu leurs tâches aménagées au fil du temps. Certains recrutements temporaires pour répondre aux besoins ont été réalisés en 2021 puis en 2022.

M. le Maire a sollicité un diagnostic ressources humaines, mis en œuvre par le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques afin de mettre à plat l'organisation de ses services et créer un emploi du temps plus cohérent, plus simple pour les agents et les enseignants.

En parallèle, les travaux d'extension de l'école et du restaurant scolaire impliquent une nouvelle organisation du travail des agents pendant l'année scolaire 2023/2024 ;

L'étude menée a permis à la commission des affaires scolaires d'établir un plan d'actions et de proposer aux agents communaux une nouvelle organisation des services scolaires et périscolaires.

Vu le diagnostic organisationnel réalisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la proposition de plan d'action de la commission des affaires scolaires pour l'année de transition 2023 / 2024,

Le Maire propose de créer les emplois suivants afin de répondre aux besoins du service scolaire et périscolaire :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées,
- Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**Art. 1 – DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'animation territorial à temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées,
- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées,

**Art. 2 – DÉCIDE** la création à compter du 21 août 2023 :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 33 heures hebdomadaires annualisées,

**Art. 3 – PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N°5 - D5-100723- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFÉRIEUR À 10%  
D'EMPLOIS OCCUPÉS PAR DES FONCTIONNAIRES**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois à temps non complet afin de répondre à l'accroissement des missions au sein du service de restauration scolaire et pour répondre à l'augmentation des surfaces communales à entretenir :

- Poste d'adjoint technique à temps non complet (de 25,5h hebdomadaires annualisées à 26,5h)
- Deux postes d'adjoints techniques à temps non complet (de 29h à hebdomadaires annualisées à 30h)
- Poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (de 28h hebdomadaires annualisées à 29h)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Art. 1 – DÉCIDE** de porter, à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2023,

- De 25,5 heures à 26,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,
- De 29 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de deux emplois d'adjoints techniques,
- De 28 heures à 29 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Art. 2 – PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N°6 - D6-100723 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS  
NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu les travaux d'extension de l'école, de la cantine et du changement des chaudières,

Vu la réorganisation des services nécessaires pendant la durée des travaux,

Vu les modifications des emplois du temps et des tâches des agents communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pendant la durée des travaux pour assurer l'entretien des écoles, en appui du personnel présent,

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer l'entretien des écoles.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 7,84 heures annualisées (10 heures par semaine sur le temps scolaire).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1<sup>°</sup> du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Art. 1 - DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 7,84 h de travail par semaine annualisées,

**Art. 2 - PRÉCISE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

**Art. 3 - AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**Art. 4 - ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**Art. 5 - PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Adopté à l'unanimité*

*Le directeur de l'école réfléchit à l'installation d'un interphone au portillon. Il fera surement une demande pendant les vacances. Tous les portillons seront fermés sur le temps périscolaire et pendant la pause méridienne.*

**DÉLIBÉRATION N°7 - D7-100723– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles AC 11 et AC 287 - 635 chemin Marque Daban**

*M. le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones UA, UB, UC.*

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUi,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 6 juin 2023 et enregistrée sous le n° DIA06423823P0007, concernant la vente par Messieurs POUNCHOU-GUILHAMOT Gilbert et Francis au profit de Monsieur et Madame Hervé MARTINEZ, des parcelles cadastrées AC 11 et AC 287 situées 635 chemin Marque Daban, en zone UC du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – DÉCIDE** de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de l'immeuble cadastré Section AC n°11 et 287.

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N°8 - D8-100723– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles AC 387 et AC 390 – 140A chemin du Soum des Parcelles**

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUi,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 21 juin 2023 et enregistrée sous le n° DIA06423823P0008, concernant la vente par la SARL ERTSI au profit de la SCI MOBI 64, des parcelles cadastrées AC 387 et AC 390 situées 140 A chemin du Soum des Parcelles, en zone UC du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – DÉCIDE** de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de l'immeuble cadastré Section AC n°387 et 390.

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N° 9 - D9-100723– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelle C 1638 – 1045 rue du Gleysia**

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUi,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 30 juin 2023 et enregistrée sous le n° DIA06423823P0009, concernant la vente par l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées au profit du Cabinet d'Infirmières de Ger, de la parcelle cadastrée Section C n°1638, située 1045 rue du Gleysia, en zone UC du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – DÉCIDE** de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de l'immeuble cadastré Section C n°1638.

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N°10 - D10-100723– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelle C 2045 - chemin de Pasquinat**

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUi,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 4 juillet 2023 et enregistrée sous le n° DIA06423823P0010, concernant la vente par Monsieur NAUDE Jean-Marc au profit de Madame LAHILLE Audrey, d'une parcelle cadastrée Section C n°2045 située chemin de Pasquinat, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – DÉCIDE** de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée Section C n°2045.

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N°11 – D11-100723– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles AC n°364-366-355 – 675 A chemin Marque Daban**

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUi,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 6 juillet 2023 et enregistrée sous le n° DIA06423823P0011, concernant la vente par Monsieur et Madame Franck SCHINELL au profit de Monsieur et Madame Gilles RAFFESTIN, des parcelles cadastrées Section AC n°364-366-355 situées 675 A chemin Marque Daban, en zone UC du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – DÉCIDE** de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de l'immeuble cadastré Section AC n°364-366-355.

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N° 12 - D12-100723- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelles AC n°322 – 80 chemin de la Bâche**

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUi,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 6 juillet 2023 et enregistrée sous le n° DIA06423823P0012, concernant la vente par Monsieur Francis REDONDO au profit de Monsieur Serge BRETEZ, de la parcelle cadastrée Section AC n°322 située 80 chemin de la Bâche, en zone UC du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – DÉCIDE** de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de l'immeuble cadastré Section AC n°322.

*Adopté à l'unanimité*

**QUESTIONS DIVERSES**

1. M. le Maire demande à la commission urbanisme de réfléchir à l'aménagement futur autour de la résidence intergénérationnelle;
2. Comité des fêtes: une réunion est prévue vendredi prochain pour la préparation des fêtes, ainsi qu'avec la gendarmerie.
3. RIG: le CCAS et les élus qui suivent la résidence intergénérationnelle ont pris les 1ers contacts avec les résidents et essaient d'évaluer les besoins en accompagnement et animations.
4. Fêtes de la musique: très bons retours malgré les conditions météo. Cette manifestation sera sûrement reconduite.

La séance est levée à 23h45

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées D1-100723 à D12-100723

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATAcq	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Christel LABADIE
---	--